

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

EPPS 002-772/13/BC

**■ Approbation d'une convention relative à l'attribution d'un fonds de concours pour la création d'un complexe sportif sur la commune d'Ensues-la-Redonne
DPEECVS 13/10555/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié par son article 186-III, l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette modification a eu pour incidence de poser le cadre d'attribution de fonds de concours de la Communauté urbaine dans les termes suivants :

«Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté urbaine Marseille Provence métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours».

**Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**

Ainsi, la Communauté urbaine a approuvé une autorisation de programme par délibération EIC 1/328/CC du 14 mai 2004 et a posé les principes d'attribution des fonds de concours par délibération EPPS 001-2356/10/CC du 1er octobre 2010 modifiée par délibération EPPS 001/07/10/CC du 8 juillet 2011 dans le but d'améliorer le niveau de service des équipements de proximité sur le territoire communautaire et l'animation ponctuelle événementielle au travers d'un réseau d'équipements.

La Communauté urbaine souhaite en effet aider les communes à réhabiliter ou à développer ces équipements de proximité, en mettant en place un dispositif accompagnant le développement durable et harmonieux de son territoire.

Dans ce contexte, par lettre du 5 septembre 2012 complétée par un courrier du 16 avril 2013, Monsieur le Maire d'Ensuès-la-Redonne a sollicité la Communauté urbaine pour un cofinancement de travaux de création d'un complexe sportif dont l'opération s'élève à 2 210 440 euros TTC.

Le dossier de demande de fonds de concours a fait l'objet au préalable d'un examen par la commission EPPS le 17 octobre 2013.

Au vu du dossier transmis par la Commune, le complexe sportif est un équipement qui répond aux critères définis par la Communauté urbaine à savoir :

- un équipement sportif d'intérêt général ouvert au public
- un équipement appartenant à la commune
- un équipement implanté dans un bassin de vie du territoire communautaire qui nécessite un soutien de la part de la Communauté urbaine sur le plan culturel
- la complémentarité de l'équipement proposé par rapport aux équipements existants.

Ce lieu comprendra un accueil de loisirs sans hébergement, un skate parc permettant aux jeunes de pratiquer un sport de glisse, une aire de jeux pour enfants et un parcours de santé permettant la pratique de la course, de la marche et de la gymnastique douce.

Cet équipement viendra compléter le maillage des équipements sportifs existants dans une commune au fort développement démographique.

Enfin, cet équipement s'inscrit dans une démarche d'aménagement harmonieuse et cohérente du territoire communautaire.

Afin de soutenir ces travaux, il est donc proposé l'attribution d'un fond de concours sur la base de la délibération cadre d'attribution des fonds de concours à savoir : « Le fonds de concours sera fixé à 25% du montant total de l'opération avec un plafond de 100 000 euros par opération ».

Au regard de ces éléments, il est proposé au Bureau de Communauté d'octroyer un financement de 100 000 euros TTC pour cette opération.

La convention proposée précise les modalités de versement de ce fonds de concours, ainsi que les obligations des parties.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération EIC 1/328/CC du 14 mai 2004 portant approbation de l'autorisation de programme;
- La délibération 004/314/CC/ du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;
- La délibération EPPS 001-08/07/2011 CC du 08 juillet 2011 sur les principes d'attribution de Fonds de Concours.
- La délibération n°2011/12/077 DF3 du conseil municipal d'Ensuès-la-Redonne du 1er décembre 2011 approuvant la demande de fonds de concours auprès de la Communauté urbaine

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il apparaît opportun de soutenir la création de cet équipement sportif dont le rayonnement permettra de compléter le maillage des équipements existants dans une démarche d'aménagement et de développement harmonieux et cohérent du territoire.
-
- Que l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Communautés Urbaines d'attribuer des fonds de concours pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un Equipement

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 100 000 euros TTC à Ensues-la-Redonne, pour les travaux de création d'un complexe sportif.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la commune d'Ensues- la- Redonne définissant les modalités de versement du fonds de concours.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Communauté Urbaine – Opération n° FC04/00072 - Sous-politique : B410 – Nature : 20413 – Fonction : 824

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux
Equipements d'Intérêt communautaire

Michel ILLAC

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Equipements d'Intérêt communautaire
Patrimoine foncier – Protection et sécurité
des espaces communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI